



Information PRO 2023 n°19 – 26062023 – Suite examen proposition de loi ZAN

Les députés achèvent l'examen de la proposition de loi ZAN en restreignant la "garantie rurale" aux communes "peu" ou "très peu" denses

L'Assemblée nationale a achevé vendredi l'examen en première lecture de la proposition de loi d'origine sénatoriale visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de "zéro artificialisation nette" (ZAN) dans les territoires. L'ensemble du texte fera l'objet d'un vote solennel demain après-midi, après les questions au gouvernement. Députés et sénateurs tenteront ensuite d'établir une version de compromis lors d'une commission mixte paritaire, dont les conclusions seront examinées les 12 et 13 juillet par les deux chambres en vue d'une adoption définitive.

Les députés ont notamment approuvé vendredi une mesure visant à préserver le "droit à construire" des petites communes rurales, avec la garantie de disposer pendant dix ans d'une surface minimale d'un hectare pour se développer. Le dispositif vise à rassurer les élus locaux face à l'objectif de long terme de "zéro artificialisation nette", qui vise à ne plus bétonner les sols à l'horizon 2050 à moins de "renaturer" des surfaces équivalentes. Les députés ont soutenu par 25 voix contre 2 cette "garantie rurale", avec une abstention des écologistes. Seuls les députés du Rassemblement national s'y sont opposés, jugeant que l'effort demandé aux communes rurales demeurerait trop contraignant alors que "l'artificialisation concerne avant tout les métropoles".

La mesure issue du Sénat avait été modifiée par les députés dès l'examen en commission. L'Assemblée nationale a réservé la "garantie rurale" aux communes "peu" ou "très peu denses", soit un total de "30 775 communes rurales", où vit environ 33 % de la population française, selon l'INSEE. Ces communes devront aussi être dotées d'un document d'urbanisme établi avant le 22 août 2026. Durant la période 2021-2031, elles auront la garantie de pouvoir artificialiser au moins un hectare. Ces communes pourront aussi mutualiser cet hectare entre elles ou à l'échelle intercommunale. La députée (EELV) de la Vienne Lisa BELLUCO a critiqué une "mesure démagogique". "Ce dispositif ne prévoit pas de différenciation : une petite commune de 1000 habitants ayant artificialisé à outrance disposera d'un hectare, au même titre qu'une commune de 5000 habitants ayant fait preuve de sobriété", a-t-elle dénoncé. Le ministre de la Transition écologique Christophe BECHU a défendu à l'inverse un "juste milieu" et une "souplesse", avec un "mode de décompte immédiatement compréhensible pour les maires".